

## Quelques exemples de solutions pour la rétention ou l'infiltration : des techniques alternatives au « tout-tuyau »

Les techniques proposées ci-dessous bénéficient d'un retour d'expérience positif pour leurs effets sur la qualité et la quantité des eaux de ruissellement.

> **Neue paysagère** : conçue pour la rétention individuelle ou collective, il s'agit de l'aménagement d'un espace vert qui collecte et laisse s'infiltrer les eaux de pluie.

+ Intégration paysagère, filtration des polluants, entretien aisé.

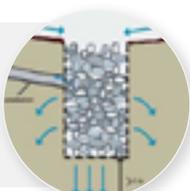
- Volume de stockage limité.



> **Puit d'infiltration** : conçu pour la rétention individuelle, il suppose un contexte géologique adapté (perméabilité, nappe profonde).

+ Mise en œuvre facile, rétention des particules polluées.

- Dissolution des polluants dans la nappe, risque de colmatage, volume de stockage limité.



> **Bassin de rétention** : adapté plutôt à la rétention collective, il permet aussi de remplir d'autres usages (espace vert récréatif).

+ Capacité de stockage importante, décantation des polluants, aspect paysager.

- Coût élevé, consommation d'espace.



**Attention à la pérennité de certaines de ces techniques dont l'efficacité peut diminuer dans le temps faute d'entretien.**

## Comment faire un SDGEP sur ma commune ?

Le PAPI vous aide à retenir un prestataire spécialisé: cahier des charges accompagné d'un guide pratique de mise en œuvre et modèle de dossier de consultation des entreprises. Ces documents, diffusés à toutes les communes du bassin versant, sont aussi accessibles sur demande.

### + d'informations...

Quelques documents techniques de référence :

• « Étude en vue de définir une stratégie globale de réduction de l'aléa et de fixer des paramètres hydrauliques communs sur le bassin versant de l'Argens »

Tractebel Engineering 2014, référence pour toutes les études hydrauliques sur le bassin versant de l'Argens.

• « Règles générales à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre des réseaux et ouvrages pour le département du Var »

MISEN 83, projets soumis à Déclaration ou Autorisation au titre du Code de l'Environnement pour la compensation de l'imperméabilisation.

• « Note de synthèse du cadre réglementaire »

Rapport de phase 1 de l'action 18 du PAPI d'intention de l'Argens, Acri-HGM, 2015, rappel du contexte juridique de la gestion des eaux pluviales.

• « Gérer les inondations par ruissellement pluvial - guide de sensibilisation »,

CEPRI, octobre 2014, risque de ruissellement : origines, stratégies de gestion, acteurs, voies de progrès.

### Contacts & liens utiles...

Conseil départemental du Var 04 83 95 52 31

lcollange@var.fr ou gberrou@var.fr

www.var.fr (rubrique « Environnement et cadres de vie »)

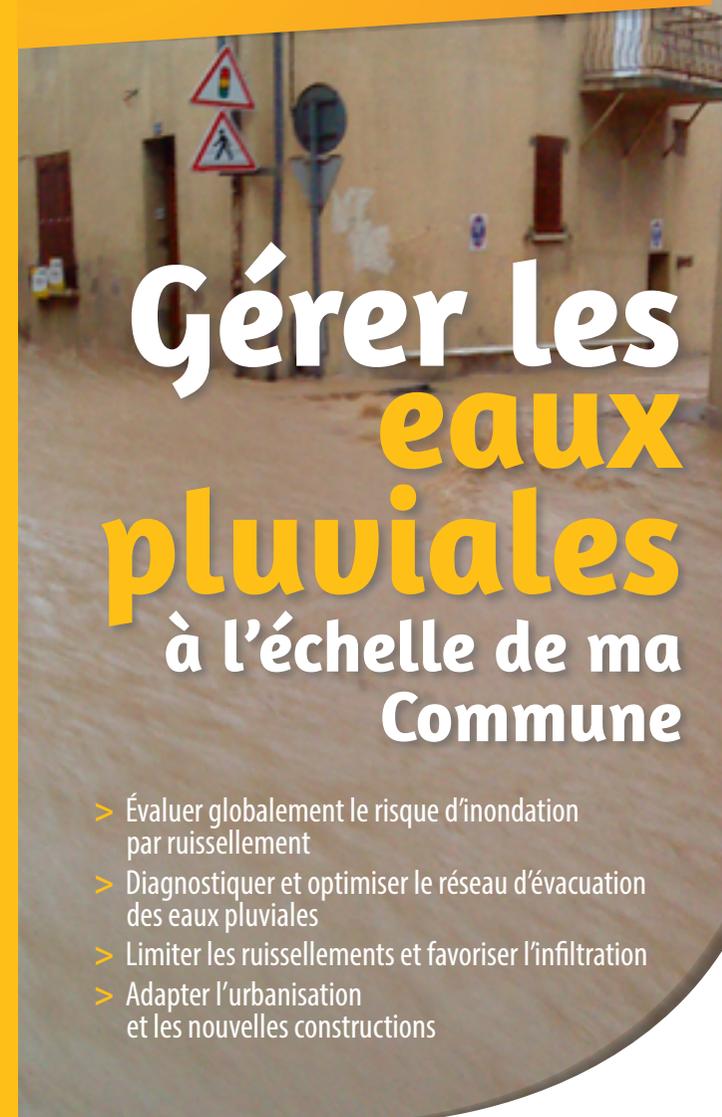
Syndicat mixte Argens

contact@syndicatargens.fr

www.syndicatargens.fr

## ENSEMBLE AUTOUR DE L'ARGENS ET SES AFFLUENTS

PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)



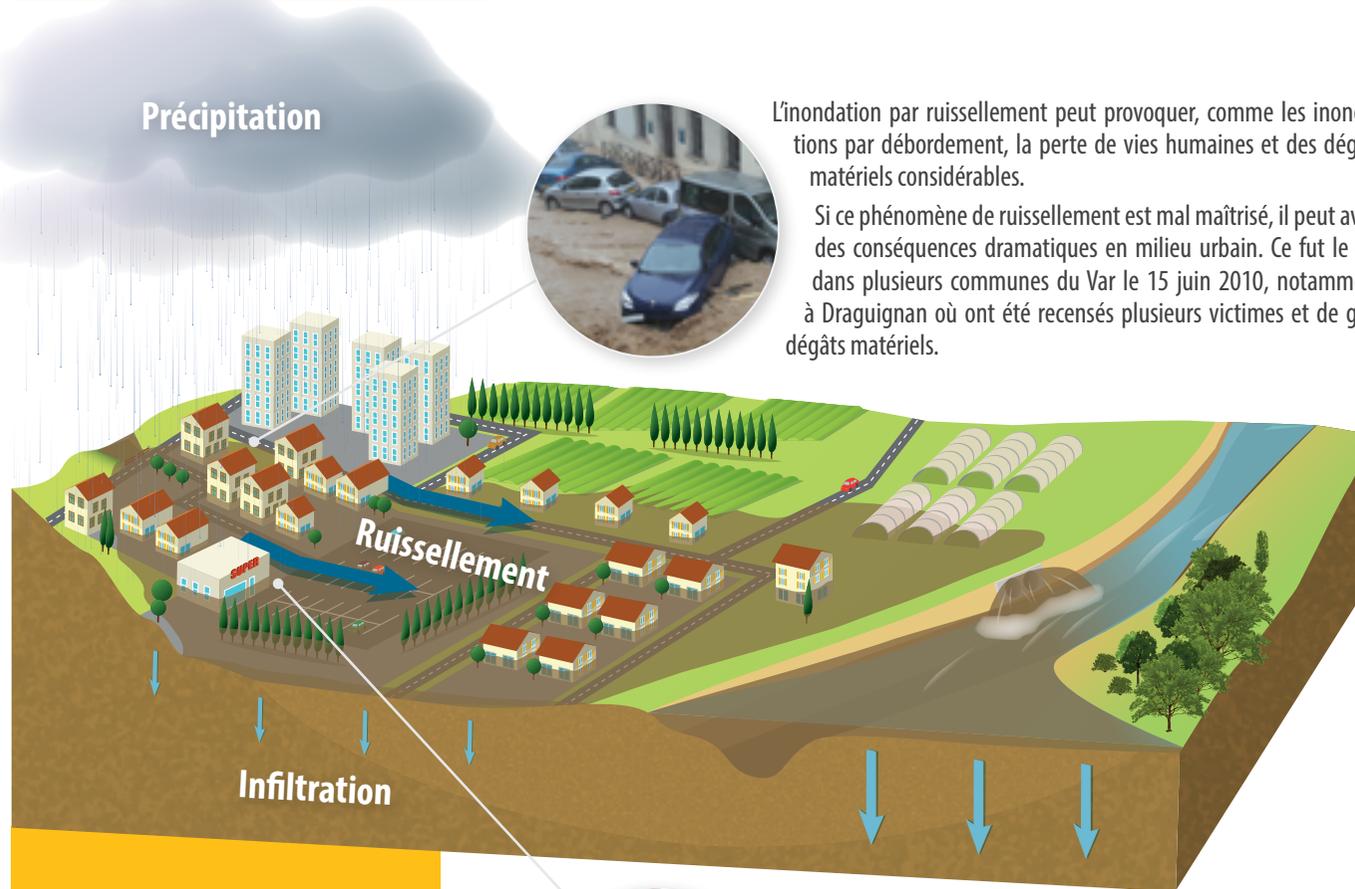
# Gérer les eaux pluviales à l'échelle de ma Commune

- > Évaluer globalement le risque d'inondation par ruissellement
- > Diagnostiquer et optimiser le réseau d'évacuation des eaux pluviales
- > Limiter les ruissellements et favoriser l'infiltration
- > Adapter l'urbanisation et les nouvelles constructions

# Le ruissellement est un phénomène naturel

Le ruissellement est avant tout dû à l'imperméabilisation des sols et à une mauvaise évacuation des eaux de pluie. Les voiries, parkings et toits collectent les eaux de pluie, limitent fortement l'infiltration et concentrent les ruissellements en augmentant les vitesses d'écoulement. C'est donc en zone urbaine qu'il est le plus conséquent, même si en milieu rural il peut aussi provoquer l'érosion des terres ainsi que des coulées de boues.

## Réagir en mettant en œuvre un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)



### Un SDGEP permet :

- d'élaborer des solutions pour mieux gérer les eaux pluviales et le ruissellement
- de planifier des travaux pour ralentir les écoulements
- de préciser le cheminement des eaux pluviales et de repérer les dysfonctionnements en crue
- d'adapter les projets d'urbanisation pour limiter la concentration des flux

### Avec un SDGEP, la commune dispose d'un outil pour une gestion maîtrisée des eaux pluviales à travers :

- un programme pluriannuel de travaux (renforcement et création d'ouvrages)
- un règlement de gestion des eaux pluviales à annexer au plan local d'urbanisme, basé sur un zonage communal prenant en compte les problématiques de ruissellement et les projets d'urbanisation

